

Zeitschrift: Rapport annuel / Association nationale pour le développement du tourisme
Herausgeber: Association nationale pour le développement du tourisme
Band: 5 (1922)

Artikel: Rapport des réviseurs des comptes pour l'exercice 1922
Autor: Raaflaub / Butticaaz, C.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629702>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport des reviseurs des comptes pour l'exercice 1922.

En exécution de leur mandat, les soussignés ont examiné le compte d'exploitation et le bilan pour l'exercice 1922 de l'Office suisse du tourisme et ont constaté par des pointages la concordance des postes figurant aux comptes avec les écritures du grand-livre. Le contrôle des finances du canton de Zurich a procédé cette année également à trois revisions de la caisse et de la comptabilité. Ces rapports attestent que tout à été trouvé en très bon ordre.

L'examen du bilan à l'appui des pièces comptables, et en particulier des comptes-courants et des dépôts en banques, a relevé la parfaite concordance avec les comptes présentés. Les dépenses, à peu d'exception près, ont été faites dans les limites des crédits budgétaires. Un seul dépassement notable s'est produit sur le poste IV. 1, Distribution de matériel de propagande, pour lequel les dépenses ont passé de fr. 17,800.— à fr. 30,454.—. Ce dépassement se justifie par la très forte augmentation des frais d'expédition. Les reviseurs ont examiné les postes en détail et ont constaté que les dépenses étaient justifiées par les pièces comptables nécessaires.

Nous vous proposons d'adopter les comptes et d'en donner décharge.

ZURICH, le 13 février 1923.

LES REVISEURS:

(sig.) *Raaflaub.* *C. F. Butticaz.*